

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un sujet supplémentaire 2023121825 Cession de matériel et sortie d'inventaire. Ceci est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

Marché Public : Travaux d'aménagement rue des Bourbes

Date attribution du marché : 28/09/2023 (décision rendue exécutoire le 28/09/2023)

Date de réception de la notification du marché par le titulaire : 09/10/2023

Titulaire : Sarl ATPR Chemin des Perches 85560 Longeville sur Mer - Montant : 498 709.00 € HT

Contentieux :

Par une requête et des mémoires, enregistrés le 18 décembre 2020, le 19 mars 2021, le 18 octobre 2021, le 7 février 2022 et le 13 avril 2022, M. Dominique Masson et Mme Nathalie Masson, représentés par Me Baudry, demandent au tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du 16 septembre 2020 modifié par l'arrêté rectificatif du 21 janvier 2021 par lequel le maire de Longeville-sur-Mer a refusé de leur délivrer un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AE n° 485 au lieudit le fief des barges à Longeville-sur-Mer (décision de rejet de leur recours gracieux du 19 octobre 2020) ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Longeville-sur-Mer une somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Audience du 19 septembre 2023, décision du 17 octobre 2023 :

Article 1er : L'arrêté du 16 septembre 2020 rectifié par l'arrêté du 21 janvier 2021 ainsi que la décision du 19 octobre 2020 du maire de la commune de Longeville-sur-Mer sont annulées.

Article 2 : La commune de Longeville-sur-Mer versera à M. et Mme Masson la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Les conclusions de la commune de Longeville-sur-Mer présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Par une requête et des mémoires, enregistrés le 17 janvier 2020, le 24 juin 2021 et le 2 décembre 2022, Mme Geneviève Boileau Galvan, représentée par Me de Baynast, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 3 avril 2018 par laquelle le maire de la commune de Longeville-sur-mer a rejeté sa demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome sur la parcelle cadastrée section ZP n°239 située au lieudit du Bouil ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Longeville-sur-Mer une somme de 2 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Audience du 7 novembre 2023, décision du 5 décembre 2023

Article 1er : La requête de Mme Boileau Galvan est rejetée.

Article 2 : Les conclusions présentées par la commune de Longeville-sur-Mer au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à Mme Geneviève Boileau Galvan et à la commune de Longeville-sur-Mer.

Bail :

Conclu avec la SPL Destination Grand Littoral pour un immeuble sis, 2 Place de la Liberté, 85560 Longeville-sur-Mer, d'une surface de 184 m2 comprenant :

- A l'étage : 4 bureaux (10.6 m2 ; 8.8 m2 ; 9.5 m2 et 34.1 m2), un sanitaire (2.3 m2), un couloir (4.7 m2), un espace de stockage (1.1 m2), un palier (1.4 m2), un cellier de stockage de 24.4 m2 (accessible par un autre escalier) pour une surface totale de 96.9 m2
- Au rez-de-chaussée : une salle (34.8 m2), affectée à l'usage de l'agence postale, un sanitaire (4.1 m2), une kitchenette et dégagement (6.6 m2), une salle de réunion de 41.6 m2 pour une surface totale de 87.1 m2

A compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel en principal de SEPT-CENTS euros (700€),

2023121801 Convention permission de voirie rue des Bourbes

M BOURASSEAU, Adjoint, explique que la présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Longeville sur Mer à réaliser sur le domaine public routier départemental, en agglomération, l'aménagement de la rue des Bourbes (Réalisation de stationnements en encoche, création de bordures, trottoirs en enrobé ...). Le cahier des charges établit les prescriptions techniques nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de réaliser ces travaux, AUTORISE le maire à signer la convention entre le Département de la Vendée et la commune de Longeville sur Mer pour la réalisation et l'entretien de l'aménagement de la rue des Bourbes sur la RD n°105 (PR 8 +280 au PR 9+ 390), et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2023121802 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

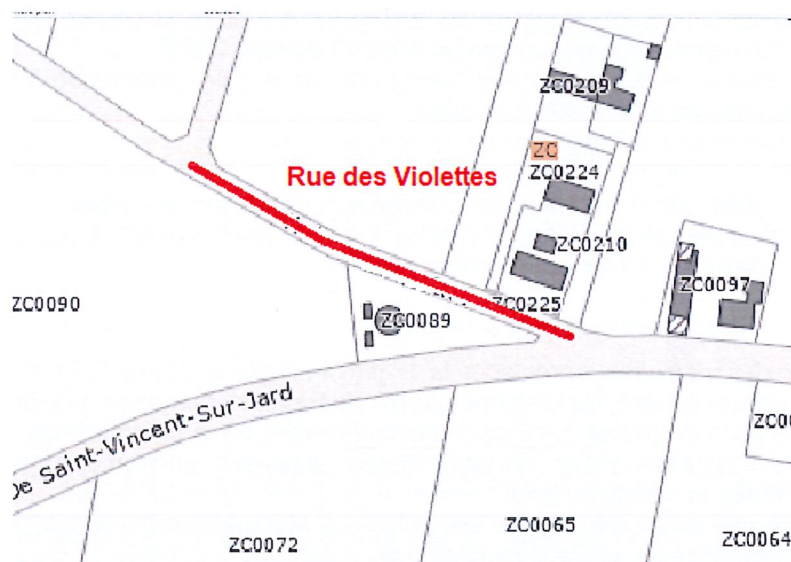
Mme BILLÉ, Adjoint, présente le rapport d'activités VGL 2022 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante, et être mis à disposition des usagers du service.

M THIBAUD demande à se faire confirmer les chiffres de fréquentation concernant le CAIRN

Le conseil municipal prend acte de la présentation en conseil municipal du rapport d'activité 2022.

2023121803 Dénomination de rues

M JOUSSET, Adjoint, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et propose de dénommer une nouvelle rue : Rue des Violettes.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer la rue présentée sur le plan comme suit : Rue des Violettes, et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023121804 Dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits

M ONDET, Conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33, ;

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

La délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022.

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :

103 628.10 euros pour la section d'investissement

32 498.71 euros pour la section de fonctionnement

- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur ONDET sollicite l'avis du conseil municipal sur la dissolution et la répartition des résultats :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Donne son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie**
- **Valide le tableau de répartition entre les communes membres, comme suit :**
Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

COLLECTIVITES bénéficiaires	excédent fonctionnement	excédent d'investissement	TOTAL
	Ligne 002	Ligne 001	debit 515
ANGLES	1 927,24 €	814,19 €	2 741,43 €
AVRILLE	818,68 €	345,86 €	1 164,54 €
LE BERNARD	780,01 €	329,53 €	1 109,54 €
LA BOISSIERE DES LANDES	728,82 €	307,91 €	1 036,73 €
CHAMP ST PERE	941,03 €	397,55 €	1 338,58 €
CURZON	205,55 €	86,84 €	292,39 €
LE GIVRE	204,79 €	86,52 €	291,31 €
JARD SUR MER	4 921,53 €	2 079,16 €	7 000,69 €
LA JONCHERE	226,76 €	95,79 €	322,55 €
LONGEVILLE SUR MER	3 773,22 €	1 594,05 €	5 367,27 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2 367,42 €	90 898,72 €	93 266,14 €
LE POIROUX	559,20 €	236,25 €	795,45 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	513,33 €	216,87 €	730,20 €
ST BENOIST	280,81 €	118,63 €	399,44 €
ST CYR EN TALMONDAIS	198,46 €	83,84 €	282,30 €
ST HILAIRE LA FORET	451,62 €	190,78 €	642,40 €
ST VINCENT SUR GRAON	724,86 €	306,22 €	1 031,08 €
ST VINCENT SUR JARD	2 425,21 €	1 024,56 €	3 449,77 €
LA TRANCHE SUR MER	8 411,92 €	3 553,74 €	11 965,66 €
LA FAUTE SUR MER	2 038,25 €	861,09 €	2 899,34 €
TOTAL	32 498,71 €	103 628,10 €	136 126,81 €

2023121805 Conventions SyDEV Chemin des Oursins, Chemin de la Parée, suppression de boules d'éclairage, chemin du Clouzy et rénovation annuelle 2024

M BOURASSEAU, Adjoint présente plusieurs conventions

- 2023.ECL.1242 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE, Chemin des Oursins : le montant des travaux est de 24 452.00 € TTC et la participation financière de la commune de 14 264.00 €.
- 2023.EFF.0078 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE, Chemin des Oursins : le montant des travaux est de 159 287.00 € TTC et la participation financière de la commune de 76 834.00 €.
- 2023.ECL.1265 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE (Extension de réseau), Chemin de la Parée : le montant des travaux est de 10 824.00 € TTC et la participation financière de la commune de 9 020.00 €.
- 2023.ECL.1166 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE SUPPRESSION DE BOULES D'ECLAIRAGE (Dispositif fond vert), sur différents secteurs (Les Conches, la Saligotière, la Forestière, le Bourg et le Bouil) : le montant des travaux est de 194 750.00 € TTC et la participation financière de la commune de 48 688.00 €.
- 2023.ECL.1148 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE, Chemin du Clouzy : le montant des travaux est de 100 889.00 € TTC et la participation financière de la commune de 58 852.00 €.
- 2023.EFF.0066 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE, Chemin du Clouzy : le montant des travaux est de 333 832.00 € TTC et la participation financière de la commune de 162 885.00 €.
- 2023.ECL.1131 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE (Programme annuel de rénovation éclairage public 2024), sur l'ensemble de la commune : le montant des travaux est de 12 000.00 € TTC et la participation financière de la commune de 5 000.00 €.

M THIBAUD dit que les montants présentés sont importants et demande s'il n'est pas possible de réaliser d'autres devis à différentes entreprises. Il souhaiterait la mise en place de mats solaires qui lui semblent plus économiques à long terme.

Mme le Maire dit que la solution solaire peut s'étudier sur de nouveaux projets, de nouveaux lotissements. M BRINSTER interrogé par M THIBAUD précise les lieux de remplacement des boules de lampadaires, il rappelle que la compétence éclairage publique et réseaux électriques a été transférée au SyDEV, ce qui engage la commune, et que le SyDEV préconise la mise en place de systèmes solaires uniquement dans les lieux dépourvus de réseaux électriques souterrains ou aériens.

M MONNIER indique qu'il souhaiterait lui aussi la mise en place de mats d'éclairage de type solaire et rejoint l'avis de M THIBAUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (4 CONTRE (M MONNIER (2), THIBAUD, Mme AUNEAU) ; 1 ABSTENTION (M ONDET) et 13 POUR), APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE le maire à signer les conventions ci-dessus décrites et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023121806 Subventions aux associations

Mme BILLÉ, Adjoint, expose : suite à l'obtention de résultats sportifs aux compétitions de niveau national, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations pour valoriser les résultats mais aussi participer aux frais de déplacements (LSC et LAM). Il convient également de verser une subvention suite à un spectacle réalisé (Les voies de la voix) et répondre à une demande faite par les restaurants du cœur qui aident des familles Longevillaises

NOM DE L'ASSOCIATION	2023	
Longeville surf Club	Frais de déplacement :	800.00 €
	Résultats sportifs :	500.00 €
Longeville Athlétique Moving	Résultats sportifs	500.00 €
Les voies de la voix	Spectacle 26/07/2023	250.00 €
Restaurants du cœur		500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'attribuer la subvention selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023121807 Participation parentale pour la classe de découverte de l'école Jules Verne et validation du projet cirque FRITEAU 2024

M MONNIER, Adjoint, informe le conseil municipal que l'école Jules Verne souhaite organiser un séjour dans le cadre d'un projet de correspondance avec l'école d'Etsaut, école située dans les Pyrénées - Atlantiques, en bordure du Parc National des Pyrénées, milieu remarquable (littoral / montagne) en territoire rural. Ce projet concerne les 31 élèves (effectif actuel) de CM (21 classe Line SOULARD + 10 classe Carine QUIGNON) et doit amener les élèves à observer leur milieu pour le décrire, le faire découvrir à leurs correspondants. Ils seront amenés à repérer différences et similitudes entre les problématiques de vie dans ces territoires. Le voyage vers Etsaut sera suivi de la venue des élèves d'Etsaut en Vendée. Le séjour des élèves de l'école de Longeville est programmé du lundi 27 au 31 mai 2024. Celui des élèves de l'école d'Etsaut (Centre Vendéole qui peut accueillir des enfants de moins de 6 ans) aura lieu au mois de juin.

Au cours des deux séjours, des rencontres auront lieu dans les écoles, les élèves devront mettre en place des activités de découverte du milieu (exemple : suite à l'animation présentée dans le cadre de l'AME sur le trait de côte, les élèves de Longeville devront proposer à leur tour aux élèves d'Etsaut de constater sur carte les évolutions du trait de côte).

Le prix du séjour par enfant est estimé à 339.74 € TTC.

Il est proposé aux élus que la commune puisse participer à hauteur de 60% du coût de séjour par enfant pour les enfants résidant à Longeville sur Mer et 30% du coût de séjour par enfant pour les enfants non résidant à Longeville sur Mer et d'autoriser le maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des parents d'élève :

- Enfant résidant à LONGEVILLE SUR MER 40% du coût de séjour
- Enfant des communes extérieures 70% du coût de séjour

Par ailleurs, M MONNIER explique que l'ensemble de l'école Jules Verne à un projet pédagogique qui s'articule autour de la venue du cirque FRITEAU (1 stage d'une semaine du samedi 22 juin au samedi 29 juin 2024, le cirque pourra s'installer près de la salle omnisports), le coût de la prestation est de 4 480.00 €, il propose que la commune prenne en charge cette prestation.

M THIBAUD se fait préciser le lieu d'implantation du cirque (sur le terrain stabilisé de la salle omnisports) et Mme TELLIER demande des précisions sur le cirque.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DIT que la commune participe financièrement à hauteur de 60% du coût de séjour par enfant pour les enfants résidant à Longeville sur Mer et 30% du coût de séjour par enfant pour les enfants non résidant à Longeville sur Mer,**
- **AUTORISE le maire à émettre les titres de recettes à destination des parents d'élèves ayant des enfants participant à cette classe de découverte selon les critères suivants :**
 - **Enfant résidant à LONGEVILLE SUR MER : 40% du coût de séjour**
 - **Enfant des communes extérieures : 70% du coût de séjour**
- **DÉCIDE de financer la venue du cirque FRITEAU en 2024**

- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023121808 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Mme BILLÉ expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 NOVEMBRE 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune (aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023).

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 18/12/2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2023121809 Tarifs communaux 2024

TARIFS DES PHOTOCOPIES :

Conformément au Décret N° 2001-493 du 6 Juin 2001 et à l'arrêté du 1er Octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le tarif de la photocopie d'une page de format A 4 en impression noir et blanc recto est fixé à 0,18 €, 0,36 € pour un recto verso et 2.75€ pour un CD ROM.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (chevalets, enseignes et terrasses) :

Le forfait annuel est fixé à 30,00 € par mètre carré avec minimum de facturation de 1 mètre carré.

TARIFS FIXÉS POUR LE SEJOUR AU REFUGE DES ANIMAUX ERRANTS :

Frais de séjour au refuge communal des animaux errants : - prise en charge, identification, transport au refuge et installation de l'animal : 70 € - journée supplémentaire : 30 €

TARIFS Aires de Camping-car (TTC)

- Stationnement - de 5 heures : 5.50 TTC

- Stationnement par tranche de 24 heures :

- Longeville - Centre : 13.20 € (Hors taxe de séjour) toute l'année
- Longeville - Le Rocher :
13.90 € (Hors taxe de séjour) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 (Basse saison)
14.50 € (Hors taxe de séjour) du 01/06 au 30/09 (Haute saison)
- Longeville - Le Bouil :
13.90 € (Hors taxe de séjour) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 (Basse saison)
14.50 € (Hors taxe de séjour) du 01/06 au 30/09 (Haute saison)

TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES :

La loi N° 2008 / 1350 du 19 Décembre 2008 a réformé les vacations funéraires et son montant unitaire doit s'établir entre 20 et 25 €. Il est précisé que seules, les opérations mentionnées à l'article L.2213-14 de la nouvelle loi donnent droit à vacation funéraire, qui seront reversées comme précédemment aux agents de police municipale concernés. Opérations de fermeture de cercueil pour la crémation du corps d'une personne décédée : le montant unitaire est fixé à 25 €.

TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

En sol : concession cinquantenaire

- Emplacement pour une tombe de 2 m2 : 200 €
- Emplacement pour caverne : 100 €

Hors sol : concession 15 ans : Columbarium 600 €

PLAQUE COMMEMORATIVE CIMETIERE COMMUNAL :

Plaque commémorative columbarium : 70€ Plaque commémorative jardin du souvenir : 40€

TARIFS DES DROITS DE PLACE AUX FOIRES, MARCHÉS ET CIRQUES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Marché traditionnel	Du 01/04 au 30/09	Du 1/10 au 31/03
Par m /linéaire	3,00 €	1,50 €
Branchement électrique lourd (rôtissoires, camions frigo...)	6,00 €	3,00 €
Branchement électrique léger (vitrines réfrigérées, balances ...)	4,00 €	2,00 €

Marché de nuit : 4.50 € le mètre linéaire

Cirques / Manèges :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 180 € / emplacement jusqu'à 50 m²
- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 360 € / emplacement jusqu'à 100 m²
- ✓ Manège, ou stand forain au Rocher pour la saison : 540 € / emplacement au-dessus de 100 m²

Commerce ambulant (Food Truck, ...) : prix/jour : 25 € (Maxi 6m, 1 j/semaine max)

Emplacements de haut de plage (Rocher, Conches, Bouil) : pour 3 mois :

- Restauration : 20 €/m² Activité sportives : 5 €/m²

Marché du ROCHER le dimanche matin en juillet août – Tarif pour les 2 mois

100 € emplacement inférieur à 5m linéaire

150 € à partir de 5m linéaire

4 € par branchement électrique et par jour

Autres occupations du domaine public :

Canalisation, câble, (aérien ou souterrain) : 5 € du ml/an Jardin : 20 € la parcelle (env. 50 m²)

TARIFS LOCATION DE MATÉRIELS POUR LES PARTICULIERS :

Les tarifs sont fixés comme suit : Table : 5 € Banc : 3 € Chaise : 1 €

Gratuit pour les associations Longevillaises.

TARIFS VENTE DE TERRE VÉGÉTALE :

- Quantité inférieure à 3 m³ : forfait de 15 €
- Quantité égale ou supérieure à 3 m³ : 6 € par m³

Le produit de cette vente sera encaissé au profit du budget communal au moyen d'un titre de recette.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE :

Le prix du repas au restaurant scolaire est fixé à : Adulte : 4.90 €

Quotient Familial	Prix facturé aux familles
0 à 700	0,50 €
701 à 900	0,75 €
901 à 1200	1,00 €
1201 et plus	3,00 €

TARIFS GARDERIE PRÉ ET POST SCOLAIRE :

Les tarifs applicables à la garderie pré scolaire (7h30-8h50) et post scolaire (16h30-18h30) sont fixés comme suit : (Toute demi-heure entamée étant due en entier)

Quotient familial ≤ 900 € :

Prix de l'heure : 2 €

Prix de la ½ heure : 1 €

Quotient familial > 900 € :

Prix de l'heure : 2.10 €

Prix de la ½ heure : 1.05 €

TARIFS DES COURTS DE TENNIS :

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 10 € de l'heure - 18 € pour 2 heures - 35 € pour 4 heures - 80 € pour 10 heures

- 120 € pour les locataires à l'année - Remplacement de carte perdue : 50 €

PRESTATION SPORT SCOLAIRE :

Les tarifs communaux pour la prestation sport scolaire sont fixés comme suit à compter de l'année scolaire 2023-2024 : La commune de St VINCENT SUR JARD a sollicité l'intervention de l'éducateur sportif de la commune pour l'aide à l'encadrement de séances de sport pour les enfants des écoles à la salle omnisports de LONGEVILLE. La participation financière est fixée à hauteur de 75€/heure pour financer le coût de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS et d'utilisation de la salle omnisports. La participation financière est fixée à hauteur de 55€/heure sans mise à disposition de l'éducateur (utilisation seule de la salle omnisports).

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF PAR LES SPORTIFS STAGIAIRES, AVEC REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le tarif de mise à disposition des installations sportives, avec remboursement des frais d'entretien, est fixé à 8 euros par jour et par sportif stagiaire.

TARIFS POUR LA DÉCOUVERTE DU MARAIS POITEVIN EN CANOË ET EN PLATE :

Le tarif des promenades « découverte du Marais Poitevin », en canoë et en plate, partant de la Maison du marais à La Pépière, est appliqué dans les conditions suivantes :

	Tarifs
Mise à disposition canoë durée maximale de 2 h :	20 €
Mise à disposition plate durée maximale de 2 h :	25 €
Mise à disposition Grande plate durée maximale de 2 h :	30 €
Apéro Bateau :	
≤ 10 ans	11 €
> 10 ans	15 €
Séances encadrées	8 €/personne
Location en groupe (colonies, écoles, campings) :	6 €/ personne, Enfants ≤ 6ans : gratuit 1 accompagnateur gratuit/ 8 enfants

TARIFS « SORTIES NATURE » :

- Chasse au trésor en forêt ou à vélo : 10 € par famille
- Sorties LPO (découverte faune – flore) : 4 € par personne, gratuit pour les moins de 5 ans

TARIFS POUR L'ORGANISATION DE COURSES D'ORIENTATION ou CHASSE AU TRESOR (Groupe) :

Le tarif est fixé comme suit : Forfait : 30 € + 3 € par participant

ENCADREMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES :

8 € par personne encadrée

TARIFS LOCAL RESTAURATION DE LA PEPIERE :

500 € / mois (hors charges) pour juillet et Août et au prorata du nombre de jours travaillés pour le reste de l'année (hors charges) (500€/30j = 16.67€ par jour d'ouverture)

LOCATION CHALET :

200€ / mois

LOCATION DES SALLES :

<u>SALLE DU BOURG</u>	
<u>ASSOCIATIONS DE LONGEVILLE</u>	
Manifestations	150 €
Expo Semaine	100€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
<u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u>	
Expo semaine	200 €
Association extérieure, 1 séance/sem.	100€ / Trimestre
Association extérieure, 2 séances/sem.	200€ / Trimestre
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
<u>PARTICULIER DE LONGEVILLE</u>	
Occupation Ponctuelle (3h)	40€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
<u>PARTICULIER HORS COMMUNE</u>	
Occupation Ponctuelle (3h)	50€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
CAUTION	300€

SALLE DES TULIPES

PARTICULIERS DE LONGEVILLE

Fête de famille – forfait WE	250 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

PARTICULIERS HORS COMMUNE

Fête de famille – forfait WE	300 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

ASSOCIATIONS COMMUNE

Manifestation – FORFAIT WE	150 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Manifestation – FORFAIT WE	300€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
CAUTION (Toutes catégories)	300 €

Vaisselle TULIPES (CF ANNEXE 3)

LE PRÉAU

ASSOCIATIONS COMMUNE

Expo semaine	100 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Expo semaine	200€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
CAUTION (Toutes catégories)	200 €

ESPACE CULTUREL du CLOUZY

CF 6 ANNEXES « CLOUZY »

Vaisselle CLOUZY (CF ANNEXE 2)

M PRIOLET demande à ce que les tarifs du marché de Noël 2024 soient réévalués au sein de sa commission, ils seront donc proposés lors d'un prochain conseil municipal

M THIBAUD demande si le prix de la location des loges est proportionnel au coût de l'investissement.

M JOUSSET dit qu'il votera contre cette délibération car il n'est pas en accord avec l'augmentation des tarifs sur les concessions dans le cimetière communal.

M MONNIER est en accord avec ces propos mais demande si les tarifs sont tous votés ensemble ou séparément car il ne souhaite pas voter contre l'ensemble des tarifs.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 CONTRE M JOUSSET, 17 POUR), DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023121810 Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité

Mme BILLÉ, Adjointe expose : pour faire face aux besoins croissants dans certains secteurs d'activité et dans l'attente de la mise en place de recrutements, il est proposé de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité à 35h, le contrat pouvant aller jusqu'à 3 mois

Mme TELLIER demande pourquoi ces postes sont temporaires si c'est pour remplacer des agents.

Mme le Maire explique qu'il est ainsi possible de tester les compétences des agents recrutés et de s'assurer de leur volonté et capacité à s'adapter au fonctionnement des services.

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23 1^o,

Sur le rapport de Mme BILLÉ, Adjointe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de créer 2 emplois temporaires :**
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**
 - Durée du contrat : 3 mois maximum ;**
 - **Temps de travail (annualisé) : 2 temps complet : 35 h/semaine**
 - **Cadres d'emplois : Adjoints techniques**
 - Nature des fonctions :**
 - **Adjoint technique temps complet : agent polyvalent (entretien de la voirie, des bâtiments, entretien des espaces extérieurs, aide aux manifestations)**
 - **Agent d'entretien des espaces verts (Taille, tonte, entretien des massifs...)**
 - Niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints techniques**
 - Niveau de rémunération : en fonction de l'expérience et/ou de l'ancienneté dans le cadre d'emploi des candidats, avec possibilité de versement de régime indemnitaire.**
- **AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement correspondants,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.**

2023121811 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement

M JOUSSET, Adjoint, présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public du service eau et assainissement pour l'année 2022, adopté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport est accompagné d'une note liminaire présentant les principaux indicateurs de la commune. Pour rappel, conformément à l'article D2224-3 du CGCT ce rapport doit être présenté à votre Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND acte de la présentation de ce rapport en séance de conseil municipal.

2023121812 Candidature collective pour les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : participation communale

M MONNIER, Adjoint expose : un ABC, Atlas de la Biodiversité Communale est une démarche initiée au niveau communal ou au niveau intercommunal pour acquérir ou partager une meilleure connaissance de la biodiversité sur le territoire d'une commune et d'identifier les enjeux liés, de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socioéconomiques et les citoyens à la biodiversité, de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire (Document d'urbanisme) et de faire émerger des actions de valorisation des milieux naturels à l'échelle communale. L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a renouvelé l'appel à projet ABC en 2023. Profitant de cette opportunité, le Parc du Marais poitevin a déposé une candidature collective en mars, pour le compte de 10 communes intéressées. Le PNR a proposé une formule « type » : un budget ABC de 30 000€ TTC par commune avec l'obligation d'apporter une part de financement de 20% soit 6 000 € par commune. La démarche sera reconduite sur 3 années, avec un apport communal réparti sur les exercices budgétaires de 2023 à 2025. En juillet, l'OFB annonçait que le dossier de candidature n'avait pas été retenu. Cependant, le projet a été rattrapé dans le cadre d'une seconde vague de financement, en octobre, à hauteur de 66% du total budgétaire demandé soit une subvention de 200 000 € au lieu des 240 000 € attendus. Il convient alors de réajuster la participation financière des communes à hauteur de 33% soit 10 000.00€ par commune sur 3 ans de 2024 à 2026.

La dotation de biodiversité (21 942€ en 2023) peut contribuer au financement de ce projet.

Le projet ABC, porté en maîtrise d'ouvrage par le PNR s'articulera autour de 3 axes :

- L'état des lieux du patrimoine naturel de la commune : caractérisation des milieux et des espèces à partir des données disponibles complétées d'inventaires supplémentaires.
- La mise en œuvre d'un programme d'animations qui pourront prendre la forme de soirées conférence, d'animations scolaires, d'ateliers nature, de formations...
- La présentation de patrimoine naturel et des enjeux par le biais d'un rapport faisant état des espèces et des milieux présents et des pistes d'actions à mettre en œuvre.

M MONNIER précise que Clémence VERNAGEAU, actuellement en formation BTS Tourisme par alternance à la commune pourra aussi bénéficier de la mise en place de ce projet.

M ONDET demande des précisions sur le montant de la participation financière.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

M THIBAUD souhaite que ce type d'études ne soit pas un outil supplémentaire pour les services environnementaux pour refuser la mise en place de projets (protection de la faune ou de la flore).

M MONNIER dit au contraire, qu'en se basant sur ces diagnostics les utilisateurs peuvent présenter leurs projets de manière à respecter l'environnement étudié, en toute connaissance de cause.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'autoriser le financement du projet ABC à hauteur de 33%,
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le PNR Marais Poitevin et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023121813 Convention ENEDIS poste électrique salle omnisports du Clouzy

M BOURASSEAU présente le projet de convention avec ENEDIS pour la pose d'un poste électrique sur le parking de la salle omnisports. Ce poste permettra d'assurer la gestion électrique des centrales photovoltaïques posées sur les ombrières du parking, mais aussi de rassembler les coffrets électriques desservant la salle omnisports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le maire à signer la convention avec ENEDIS et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023121814 Avenant lot 07 sols marché de travaux de construction d'une loge et d'un espace de rangement à l'espace culturel du Clouzy rectification de la délibération 2023072422

M BOURASSEAU, Adjoint, explique que par délibération n° 2023072422 Avenant n°1 lot 01 Gros œuvre et lot 07 Revêtement de sols marché de travaux de construction d'une loge et d'un espace de rangement à l'espace culturel du Clouzy le maire avait été autorisé à signer l'avenant du lot 07 pour un montant de 1 620.42 € HT + 646.58 € HT soit 2 267.00 € HT.

Il convient de rectifier la délibération puisque les plus-values et moins-values cumulées faisaient état d'un montant en plus-value de 1 721.30 € HT soit 2 065.56 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer l'avenant présenté et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023121815 Décision modificative n°1 budget principal

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que certaines opérations vont se terminer en 2023, qu'il manque des crédits, et que des travaux non prévus ont été réalisés.

Elle détaille les besoins en financement et l'impact sur les écritures budgétaires.

Opération	Chapitre	Compte	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	Disponible	DM
114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE			529 443,64 €	326 075,29 €	216 072,24 €	542 147,53 €	-12 703,89	
D	21 - Immobili	21318 - Constructions autres bâtiments publics	187 765,90 €	26 074,15 €	173 057,64 €	199 131,79 €	-11 365,89	15 000,00 €
D	21 - Immobili	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	- €	1 813,60 €	1 813,60 €	-1 813,60	5 000,00 €
126 - OP. CONSTRUCTION TRIBUNE ET VESTIAIRES STADE DE FOOT			1 362 214,92 €	690 575,87 €	677 301,45 €	1 367 877,32 €	-5 662,40	
126 - OP. COI	204 - Subver	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	- €	9 540,00 €	- €	9 540,00 €	-9 540,00	6 000,00 €
129 - OP. RUE DES BOURBES			1 100 000,00 €	745 167,60 €	85 320,55 €	830 488,15 €	269 511,85	
129 - OP. RUI	204 - Subver	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	300 000,00 €	135 504,00 €	- €	135 504,00 €	164 496,00	-154 500,00 €
129 - OP. RUI	21 - Immobili	2151 - Réseaux de voirie	800 000,00 €	609 663,60 €	85 320,55 €	694 984,15 €	105 015,85	-100 000,00 €
175 - OP. VOIRIE			305 654,01 €	134 669,95 €	300 222,62 €	434 892,57 €	-129 238,56	
175 - OP. VO	204 - Subver	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	5 930,50 €	48 772,00 €	6 371,50 €	55 143,50 €	-49 213,00	50 000,00 €
175 - OP. VO	21 - Immobili	2151 - Réseaux de voirie	186 091,34 €	66 626,90 €	255 683,40 €	322 310,30 €	-136 218,96	163 500,00 €
218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF			192 338,60 €	126 051,42 €	81 124,65 €	207 176,07 €	-14 837,47	
218 - OP. TRV	21 - Immobili	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	30 000,00 €	41 160,00 €	14 160,72 €	55 320,72 €	-25 320,72	15 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2023121816 Création de postes, et mise à jour du tableau des effectifs

Mme BILLÉ, Adjoint, expose : dans le cadre de leurs carrières, certains agents sont éligibles à un avancement de grade au choix.

Afin de pouvoir les nommer sur ces grades, il est proposé de créer deux postes d'agent de maîtrise.

Il est proposé également de créer deux postes d'adjoint technique pour remplacer des agents ayant quitté la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de créer 2 postes d'adjoint technique, 2 postes d'agent de maîtrise et de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.**

Filière administrative	
Directeur Général des Services commune de 2000 à 10 000 habitants	1
Attaché principal	2
Attaché	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint administratif	3
Filière animation	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation	2
Filière Police	
Chef de police municipale	1
Brigadier-chef principal police municipale	1
Filière Sportive	
Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	1
Filière Technique	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	3 +2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique territorial	9 dont 2 TNC +2

2023121817 Subvention restauration du patrimoine immobilier non protégé

M BOURASSEAU, Adjoint explique que les stalles de l'église de Longeville sur Mer sont abimées.

Un dossier de restauration des stalles a été constitué et le montant des travaux s'élève à 6 613.00€ HT.

Le département de la Vendée propose des aides en faveur du patrimoine et pourrait subventionner à hauteur de 35% du montant des dépenses subventionnables soit 2 314.50 €.

Le plan de financement serait le suivant

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION		DESIGNATION	
RESTAURATION DES STALLES DE L'EGLISE	6 613.00 € HT (Pas de TVA)	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 314.55 €
		AUTOFINANCEMENT	4 298.45 €
TOTAL	6 613.00 €	TOTAL	6 613.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de réaliser ces travaux de restauration des stalles de l'église,
- ADOPTE le plan de financement proposé,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024
- AUTORISE le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document et toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023121818 Convention mise à disposition de matériel commune de Poiroux

M JOUSSET, Adjoint, présente un projet de convention pour la mise à disposition de matériel pour l'entretien du terrain de foot (Tracteur et matériel). Ce matériel serait mis à disposition de la commune de Poiroux pour un montant de prestation de 600 € à chaque demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **AUTORISE le maire à signer tout document et toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

2023121819 Demande de fonds de concours 2022/2026 auprès de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : construction d'un terrain de padel

M MONNIER, Adjoint, rappelle que par délibération 2023032710 Subvention « Plan 5000 terrains de sports » : terrain de padel, le conseil municipal avait approuvé le plan de plan de financement du projet de terrain de padel et autorisé le maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport « Plan 5000 terrains de sports ». Ce terrain de padel serait ouvert au public, mis à disposition du club de tennis et serait installé dans la continuité des terrains de tennis existants.

Il explique que l'ANS a décidé d'attribuer une subvention de 14 400 € pour ce projet (sur les 70 000 € sollicités) et propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 30 000.00 €.

Dépenses	HT	Recettes	HT	
Terrain de padel	90 000,00 €	Agence Nationale du Sport « Plan 5000 terrains de sports »	14 400.00 €	16%
		Fond de concours Vendée Grand Littoral	30 000.00 €	33.3%
		Commune de Longeville sur Mer	45 600.00 €	50.7 %
Total HT	90 000,00 €	Total HT	90 000,00 €	

Mme TELLIER demande si le montant de subvention attribué par l'ANS correspond à ce qui était attendu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement tel que présenté
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL l'obtention de la somme de 30 000.00 € allouée à la Commune sur l'enveloppe des fonds de concours 2022/2026 pour l'équipement suivant : construction d'un terrain de padel
- Précise que le fonds de concours sera imputé au compte :
 - 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
 - 132 « subventions d'équipement non transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire
- Autorise le maire à signer tout acte, toute convention ou document afférent à cette décision

2023121820 Référentiel comptable M57 dérogation au principe du prorata-temporis pour l'amortissement des biens de l'actif

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. Le référentiel comptable M57 pose le principe d'amortir les biens au prorata-temporis, c'est-à-dire dès leur date de mise en service.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Cependant l'assemblée délibérante peut, par dérogation, définir les catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata-temporis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas appliquer l'amortissement au prorata-temporis des biens inscrits aux chapitres : 20 et 204**
- **AUTORISE le maire à signer tout acte, toute convention ou document afférent à cette décision**

2023121821 Ouvertures de crédit

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que la commune peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (25% = 1 308 494.74€). Elle propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 961 000.00€ selon la répartition suivante :

Opération	Chapitre	Compte	OUVERTURE DE CREDIT
D			961 000,00 €
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves		
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	10 000,00 €
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement	10 000,00 €
D	13 - Subventions d'investissement		
D	13 - Subventions d'investissement	1322 - Subv. non transf. Régions	10 000,00 €
D	20 - Immobilisations incorporelles		
D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	20 000,00 €
D	204 - Subventions d'équipement versées		
D	204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00 €
D	21 - Immobilisations corporelles		
D	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €
D	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €
D	21 - Immobilisations corporelles		100 000,00 €
D	23 - Immobilisations en cours		
D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	30 000,00 €
D	27 - Autres immobilisations financières		
D	27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
D	110 - OP. MODIFICATION DU BÂTIMENT DU CLOUZY		
D	110 - OP. MODIFICATION DU BÂTIMENT DU CLOUZY	21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €
D	111 - OP. RUE FOCH		
D	111 - OP. RUE FOCH	21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €
D	114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE		
D	114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00 €
D 114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €
D 114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	30 000,00 €
D 118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES			
D 118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	25 000,00 €
D 119 - OP. CIMETIERE			
D 119 - OP. CIMETIERE	21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetière	20 000,00 €
D 121 - OP. MAISON DU MARAIS			
D 121 - OP. MAISON DU MARAIS	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
D 125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE			
D 125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	10 000,00 €
D 127 - OP. RUES aux CONCHES			
D 127 - OP. RUES aux CONCHES	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	20 000,00 €
D 128 - OP. CHEMIN DES OURSINS			
D 128 - OP. CHEMIN DES OURSINS	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	100 000,00 €
D 131 - OP. LES RABOUILLERES			
D 131 - OP. LES RABOUILLERES	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	10 000,00 €
D 175 - OP. VOIRIE			
D 175 - OP. VOIRIE	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	100 000,00 €
D 175 - OP. VOIRIE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	100 000,00 €
D 192 - OP. PROTECTION DUNAIRE			
D 192 - OP. PROTECTION DUNAIRE	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €
D 192 - OP. PROTECTION DUNAIRE	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
D 218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF			
D 218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	20 000,00 €
D 233 - OP. SALLE DES CONCHES			
D 233 - OP. SALLE DES CONCHES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	10 000,00 €
D 248 - OP. TRVX BAT. ATELIERS MUNICIPAUX - SERVICE TECHNIQUE			
D 248 - OP. TRVX BAT. ATELIERS MUNICIPAUX - SERVICE TECHNIQUE	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ci-dessus proposée.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2023121822 Cession des parcelles cadastrées section ZK n°140 et n°99 à M et Me MARTINEAU

M JOUSSET, Adjoint, explique que les parcelles cadastrées section ZK n°140 et 99 (Il n'y a pas de bail en cours) sises « Le Moque Panier » à Longeville sur Mer (Route d'Angles) sont enclavées dans la parcelle cadastrée section ZK n°154. M et Mme MARTINEAU André ont formulé le souhait de les acquérir pour rassembler les parcelles autour de leur propriété. Ainsi le service des domaines a été sollicité pour l'évaluation des biens. Ces terrains ont été estimés à 598.00 € par le service des domaines avec une marge de négociation à 538.00€ (estimation du 23 aout 2023).

Vu les estimations des domaines en date du 23 aout 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de céder les parcelles cadastrées section ZK n°140 et 99 à M et Me MARTINEAU André,**
- **DIT que le prix de vente de ces terrains sera de 538 €,**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**
- **DIT que l'acte de cession à intervenir sera réalisé par Me BRIANCEAU, Notaire à La Roche sur Yon,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023121823 ONF : convention cadre 2024-2026 pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville et convention ET1324*3 d'investissements touristiques

M MONNIER, Adjoint, rappelle que la forêt domaniale (1225 Ha) constitue par sa situation littorale un espace naturel particulièrement riche écologiquement et attractif pour le public.

L'organisation de l'accueil du public est indispensable (Schéma d'accueil réalisé en 2013) et les équipements touristiques réalisés en forêt représentent un potentiel important et varié répondant aux usages multiples demandés par le public.

Il présente une convention triennale 2024-2026 portant sur l'entretien des équipements touristiques et une convention ET1324*3 relative aux travaux d'investissement touristiques

- La convention triennale 2024-2026 présentée faite suite à celle mise en place en 2021-2023 et détaille le programme d'entretien des équipements d'accueil du public installés en forêt

Le montant prévisionnel du programme est le suivant :

	Programme d'entretien des équipements (hors-piste cyclable départementale) €HT	Programme piste cyclable d'intérêt départemental (part commune) €HT
2024	23 000	4 443,75
2025	23 000	5 925,00
2026	23 000	5 925,00

Soit un total de 85 293.754 € H.T. pour les trois prochaines années.

- La convention ET1324*3 relative aux travaux d'investissement touristiques est présentée

DESCRIPTIF DES TRAVAUX-LOCALISATIONS			QUANTITÉ ESTIMATIVE	CODE TVA	PRIX-UNIT HT	PRIX TOTAL HT	MODE FACTURATION
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT							
Travaux de sécurisation du public et protection des milieux - Parcelles 18 et 27							
Pose de piquet anti voiture			20 U	91		1 450,00	Forfait
Fourniture et pose de mobilier bois - Sentier du Cartelin							
Fourniture et pose de 1 banc - Sentier du Cartelin et enlèvement de l'existant le cas échéant			1 U	91		990,00	Forfait
Lisses - Parking des Conches							
Fourniture et pose de lisses traversantes en pin - Enlèvement de l'existant le cas échéant			10 U	91		2 150,00	Forfait
Fourniture et pose de ganivelles en remplacement pour la protection de la dune grise			80 ML	91		3 550,00	Forfait
Parking des Grandes Plantes							
Rebouchage de trous			1 U	91		750,00	Forfait
Sentier Littoral - Accès 11							
Suite au basculement de la dune, détournement du sentier littoral			80 ML	91		2 700,00	Forfait
Sentier vert et jaune Grandes Plantes							
Entretien et remplacement des équipements de signalisation selon nécessité.			1 U	91		2 600,00	Forfait
Taux		TVA (91)				HT	
0,00	Base	Montant	0,00	Taux	Base	Montant	14 190,00 €
	14190,00	0,00					TVA 0,00 €
							TTC 14 190,00 €

M MONNIER précise que la convention ET1324*3 relative aux travaux d'investissement touristiques présentée sera modifiée et son montant augmenté de 1 300.00 € (Ajout de 10 poteaux supplémentaires pour le balisage des sentiers des Grandes Plantes)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer

- La convention cadre 2024-2026 pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville
- La convention ET1324*3 d'investissements touristiques en forêt domaniale de Longeville
- Toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023121824 Plan Local d'urbanisme intercommunal – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M JOUSSET, Adjoint rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021.

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation. Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023).

Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

M JOUSSET, Adjoint, présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, M JOUSSET, Adjoint, propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

M THIBAUD dit qu'avec le Zéro Artificialisation Nette on marche sur la tête, on bloque l'économie en France et l'on va faire partir les richesses.

Mme TELLIER dit que la Loi a été votée et qu'il est de notre devoir de l'appliquer

M THIBAUD dit que demain il y aura beaucoup de soucis de gestions de conflits de voisinage, à cause de cette densification extrême.

Mme AUNEAU demande quelle surface de terrain représente une densité de 22 logements à l'hectare.

Mme CRAIPEAU dit qu'on ne pense pas assez aux personnes handicapées.

M JOUSSET rappelle que les logements doivent être accessibles. Il explique le nombre de réunions de travail pour aboutir à ce document.

M THIBAUD demande le calendrier pour la réalisation du PLUi et pose la question si des communes venaient à remettre en cause l'adoption du PLUi.

M JOUSSET explique que le PLUi devrait être approuvé en 2026, après le renouvellement des équipes municipales. Il dit qu'une règle de majorité s'applique pour l'adoption du PLUi, et précise que si celui-ci n'était pas adopté, cela reviendrait à bloquer l'urbanisation pendant au moins 5 ans dans de nombreuses communes, au détriment de l'activité économique et des citoyens.

Mme TELLIER demande quand et comment se fera la répartition des surfaces à urbaniser.

M JOUSSET explique la volonté de l'état, et de la Communauté de communes : il est nécessaire que les communes maîtrisent leur foncier pour espérer bénéficier de zones à construire. Il dit avoir débuté plusieurs démarches de négociation auprès de propriétaires autour du cœur de bourg.

Mme le Maire insiste sur la nécessité, pour cette fin de mandat, de pouvoir acquérir ces terrains pour maîtriser l'urbanisation de demain.

Mme BILLÉ ajoute que ceci permettra de maîtriser les coûts de vente des parcelles mais aussi d'accueillir des jeunes ou mettre en place des locatifs sociaux par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Longeville sur Mer,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Longeville sur Mer, pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

2023121825 Cession de matériel et sortie d'inventaire

Mme BILLÉ, Adjoint explique qu'il est proposé que dans le cadre de l'achat d'un nouveau tracteur, l'ancien véhicule a été repris pour un montant de 6 600.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE la cession du tracteur MF-Massey Ferguson- 8041 TC 85 (N° inventaire 146) pour un montant de 6 600.00 €, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et DIT que le bien ci-dessus listé sera sorti de l'inventaire municipal.

Questions diverses :

Mme le Maire présente la démarche d'une société qui souhaiterait rencontrer les élus pour étudier la possibilité d'installer de 3 éoliennes au nord de la commune, elle demande le ressenti du conseil et s'il y a de fortes oppositions (après plusieurs échanges : accord de principe pour les rencontrer)

Mme le Maire explique le projet de mise en place de logements saisonniers sous forme de Tiny House, aux Conches près de la salle des Tulipes (Accord de principe des élus à la condition que ces logements soient avec un loyer raisonnable mais une forte caution).

Mme le Maire explique que les différentes tempêtes ont fait des dégâts et qu'elle a un rendez-vous avec M le sous-préfet en janvier à propos de l'érosion côtière au Goulet.

M PRIOLET rappelle les conséquences néfastes de la mise en place d'enrochements et M BRINSTER dit qu'une étude est en cours sur la solidité de l'ouvrage de la cale d'accès des Conches.

M THIBAUD demande où en sont les discussions ou les projets de remontée des cabanes de plage et dit qu'il y aura probablement des risques ou dangers si rien n'est fait, il propose d'écrire aux concessionnaires pour les prévenir des risques.

Mme le Maire et M JOUSSET expliquent avoir rencontré les concessionnaires et que ceux-ci souhaitent aller au bout de leur contrat avec l'état soit après la saison estivale 2025.

Mme AUNEAU dit qu'il ne faut pas attendre 2025 et qu'il faut les rencontrer à nouveau.

Mme le Maire fait un point sur le marché de Noël très réussi malgré la météo défavorable, elle remercie profondément tous les bénévoles, élus et agents qui ont œuvré pour cette manifestation.

Mme le Maire rappelle la date des vœux (25 janvier 2024), remercie tous les élus pour leur travail en commission en réunion au cours de l'année et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Mme AUNEAU demande s'il est possible de travailler sur la végétalisation de la cour de l'école.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est levée à 21h 02.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,
Annick PASQUEREAU



La secrétaire,
Chantal BILLÉ

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

Liste des sujets abordés :

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

2023121801 Convention permission de voirie rue des Bourbes

2023121802 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

2023121803 Dénomination de rues

2023121804 Dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits

2023121805 Conventions SyDEV Chemin des Oursins, Chemin de la Parée, suppression de boules d'éclairage, chemin du Clouzy et rénovation annuelle 2024

2023121806 Subventions aux associations

2023121807 Participation parentale pour la classe de découverte de l'école Jules Verne et validation du projet cirque FRITEAU 2024

2023121808 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

2023121809 Tarifs communaux 2024

2023121810 Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité

2023121811 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement

2023121812 Candidature collective pour les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : participation communale

2023121813 Convention ENEDIS poste électrique salle omnisports du Clouzy

2023121814 Avenant lot 07 sols marché de travaux de construction d'une loge et d'un espace de rangement à l'espace culturel du Clouzy rectification de la délibération 2023072422

2023121815 Décision modificative n°1 budget principal

2023121816 Création de postes, et mise à jour du tableau des effectifs

2023121817 Subvention restauration du patrimoine immobilier non protégé

2023121818 Convention mise à disposition de matériel commune de Poiroux

2023121819 Demande de fonds de concours 2022/2026 auprès de la Communauté de Communes Vendée Grand littoral : construction d'un terrain de padel

2023121820 Référentiel comptable M57 dérogation au principe du prorata-temporis pour l'amortissement des biens de l'actif

2023121821 Ouvertures de crédit

2023121822 Cession des parcelles cadastrées section ZK n°140 et n°99 à M et Me MARTINEAU

2023121823 ONF : convention cadre 2024-2026 pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville et convention ET1324*3 d'investissements touristiques

2023121824 Plan Local d'urbanisme intercommunal – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

2023121825 Cession de matériel et sortie d'inventaire

Questions diverses